

Égrégore des Lieux à Vivre

La pratique d'accueil des « Lieux à Vivre » veut être une **réponse alternative** entre le tout de la mise à l'emploi et le rien de l'errance et de la reconduction de situations abandonniques.

Hébergement dans la durée (comme préalable à toute démarche), vie commune (comme lieu d'une première insertion), activités (pour retrouver rythme de vie et utilité sociale), accès à la citoyenneté (pour développer estime de soi et sens de l'environnement culturel, social, etc.) : ces piliers de nos actions, liés et indépendants les uns des autres, veulent proposer aux personnes et aux politiques sociales un mode d'accueil qui privilégie clairement **le collectif et les activités solidaires** comme mode d'insertion sociale. C'est le collectif qui accueille et propose l'intégration en son sein des personnes et des familles.

Cependant des limites existent pour ce mode d'accueil :

- Parce qu'on ne peut pas accueillir tout le monde : respect d'un équilibre dans la diversité des typologies des personnes accueillies dans le lieu, et en harmonie avec le groupe qui accueille.
- Une limite est imposée par le nombre de places.
- L'adhésion des personnes au projet devient nécessaire à terme.

Entre ces deux pôles, la rue ou l'insertion, doivent pouvoir exister **un temps et un espace reconnu** pour permettre aux femmes, aux hommes et aux familles en grande difficulté d'entrer dans la dynamique d'une reconstruction, de prendre le temps nécessaire pour entrer dans un mouvement de réappropriation de soi et de son environnement, en complément des parcours d'insertion habituellement proposés.

A travers cette proposition, nous promovons le contrat qui lie l'État/les institutions et les Lieux à Vivre pour la reconnaissance d'initiatives de terrain permettant à des gens de vivre ensemble dans une dimension active de vie communautaire, reconnaissance d'expérience où l'État et les collectivités ne sont ni initiateurs, ni promoteurs.

Au point de départ, il y a des hommes, des femmes et des familles dont l'urgence est de vivre. Vivre par-delà les très sérieuses difficultés que rencontrent ces personnes.

Elles désignent également les priorités à mettre en œuvre :

- Priorité à être là plutôt qu'à la rue : pouvoir poser sa valise ;
- Priorité médicale ; priorité administrative : être (r)établi dans ses droits ;
- Priorité thérapeutique ;
- Priorité de restaurer une relation de confiance avec soi-même (estime de soi) et au sein d'un groupe (compagnonnage).

L'insertion sociale se caractérise, pour nous, par une mise en mouvement :

- Sur le lieu de l'accueil par la participation aux activités et au déploiement de la dynamique des « Lieux à Vivre » ;
- Tournée vers et à l'extérieur, pour tenter de mener à bien son projet de vie.

Les moyens mis en œuvre pour finaliser cette forme d'accueil « Lieux à Vivre »

Ils sont de plusieurs ordres :

- **Une dynamique offerte aux personnes :**

- Pour donner un temps certain aux personnes accueillies et être capable (structurellement) de prendre le temps d'un compagnonnage vrai ;
- Pour lier hébergement, vie commune, activités et promotion de la vie citoyenne qui sont les piliers de notre action avec les personnes ;
- Pour vivre dans un type adapté à la situation et au choix de la personne

- **Un accompagnement dans la durée :**

Le premier accueil partagé permet à la personne d'accéder à la vie commune. Au terme d'un temps plus ou moins long, chaque personne se donne les moyens de choisir son avenir, de faire le choix de sa vie : insertion dans une vie professionnelle choisie à l'extérieur du lieu ; ou décision de « vivre là » comme à la maison, dans d'une vie régie par un cadre clair (participation à l'activité, respect du règlement intérieur, compagnonnage actif).

- **La participation aux activités solidaires :**

Elle est propre à nos lieux dont bénéficient à la fois les structures et les habitants. Ces activités solidaires regroupent quatre réalités :

- Activités ménagères, création et aménagement des locaux, activité participative de solidarité locale (SAMU social, maraude, téléthon, distribution alimentaire) ;
- Activité vivrière ;
- Activité productive et économique ;
- Toute activité artisanale et d'expression (atelier d'écriture, de peinture, etc.).

Toutes ces activités sont sources de formations diverses et particulièrement la validation des acquis de l'expérience (VAE), de rencontres avec les acteurs économiques locaux et de ressources économiques pour les communautés.

La formalisation de ces initiatives de solidarité

Elle s'établit sur :

- Le respect du pacte républicain :

- Formalisation administrative le plus souvent sous forme associative ;
- Refus des logiques d'enfermement et autres dérives sectaires ;

- La volonté de développer le bien-être des personnes, au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé et en référence à une vie sobre, refus la surconsommation de biens et de services dans une perspective d'économie circulaire et locale.

- La promotion d'un contrat de compagnonnage entre les personnes participant à l'animation du lieu : résidents, bénévoles, salariés ; Point 4 de la Charte)
 - La garantie de la dimension collective de la propriété et du projet :
 - Contribuer à la création d'un capital commun : il s'agit de faire fructifier un bien reçu en héritage dans la perspective de le transmettre à d'autres en améliorant ses composantes dans la recherche du mieux et du beau ;
 - Mobiliser et générer du capital social, des formes de confiance mutuelle et d'engagement civique, qui entretiennent le souci des biens communs ; augmenter le capital social de la personne par l'appartenance à un groupe, qui génère des liaisons permanentes et utiles pour maîtriser l'environnement social ;
 - Produire des règles pour assurer une saine gestion de la vie des communautés et de ses habitants ;
 - Offrir l'adresse du lieu à vivre comme boîte à lettres pour tous et la possibilité d'une domiciliation si possible.

- Un modèle économique basé sur l'hybridation des ressources : participation des résidents et des bénévoles, ressources économiques des activités communautaires, aides publiques et soutiens privés

Un engagement réciproque avec l'État

En 2017/2018 un agrément national d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) a été accordé par l'État à neuf associations de l'Union Inter-Régionale des Lieux à Vivre (UILV).

Cette démarche portée par l'Union a fait l'objet d'une convention entre l'État et l'Union Inter-Régionale des Lieux à Vivre. L'UILV est agréée en tant qu'organisme national OACAS, agrément qui vaut pour les Lieux à Vivre qui lui sont affiliés, s'ils en font la demande (arrêté du 23/07/2017).

L'activité des Lieux à Vivre en chiffres

- 682 personnes accueillies annuellement par les communautés affiliées
- 335 personnes en moyenne résidentes dans les communautés,
- 242 nouvelles entrées par an
- 720 bénévoles adhérents et 860 000 € de recettes annuelles générées par les activités et les services solidaires.